

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 1 décembre 2020**

**Reversement de la  
ristourne chèque  
déjeuner 2019 auprès  
de l'amicale du  
personnel**

**Convocation du : 25 novembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2020\_0159**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu l'article L3262-5 du Code du Travail, la société Chèque Déjeuner reverse à Annemasse Agglo une ristourne calculée sur la valeur des chèques déjeuner Millésime 2019 non présentés nationalement au remboursement dans les délais légaux.

Cependant, comme le précise l'article R3262-14 du code du travail, Annemasse Agglo est tenue de reverser cette ristourne au profit des Œuvres Sociales de l'entreprise.

Cette année, l'amicale du personnel n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement en raison de la crise sanitaire. L'association bénéficiera néanmoins du reversement de la ristourne.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ENCAISSER au titre de l'exercice 2020 la somme globale de 3 340.88€ ventilée de la manière suivante :

- 2 108,44 € sur le Budget Général,
- 542,02 € sur le Budget Assainissement,
- 497.65 € sur le Budget Eau,
- 192,77 € sur le Budget des Ordures Ménagères.

D'IMPUTER les recettes perçues sur les différents budgets 2020 concernés aux articles 7788 et 778,

DE REVERSER cette recette à l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo sur l'exercice budgétaire 2021,

D'IMPUTER les dépenses sur les budgets 2021 concernés à l'article 6474.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201201-BC\_2020\_0159-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 1 décembre 2020**

**Fourniture de titres  
restaurant  
dématérialisés pour le  
personnel  
d'Annemasse Les  
Voiron  
Agglomération -  
Autorisation de  
signature du marché**

**Convocation du : 25 novembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**N° BC\_2020\_0160**

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Alain LETESSIER

\*\*\*

Une procédure d'appel d'offres a été engagée le 18 septembre 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché public de Fourniture de titres restaurant dématérialisés pour son personnel. La forme retenue est la carte de paiement.

La consultation doit aboutir à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2021, reconductible ensuite 3 fois 1 an.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 20 octobre 2020 à 02:00.

A cette date, 4 offres ont été réceptionnées. Aucun dépôt n'a été réalisé hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction des Ressources Humaines, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Le rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2020. Il est précisé que les titres sont émis pour une valeur unitaire de 6 € (montant arrêté à ce jour par la collectivité) et que tous les candidats ont présenté des offres de prix à 0 € pour les prestations d'émission et de gestion des titres restaurant.

Les membres de la commission ont décidé de suivre les propositions formulées et en conséquence d'attribuer le marché public à la société NATIXIS.

Son offre présente les avantages suivants :

- un système de détection automatique des nouveaux arrivants à chaque déclaration mensuelle
- un plan de communication clair et rassurant, adapté au contexte sanitaire, afin de favoriser un déploiement efficace dès janvier 2021, tant dans les relations avec la Direction des Ressources Humaines que dans l'accompagnement du personnel bénéficiaire
- des innovations déjà programmées et identifiées sur les deux prochaines années, rendant les avantages agents attractifs et évolutifs et améliorant les modalités de gestion
- le recours à des matériaux responsables pour la production des cartes.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre de Fourniture de titres restaurant dématérialisés pour le personnel d'Annemasse Agglo avec la société NATIXIS ;

D'IMPUTER les dépenses résultant de la valeur unitaire des titres restaurant sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 6488 et 648 des budgets Eau, Assainissement, Ordures Ménagères et Principal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Avenant n°7 au  
marché 2011-157 de  
Mandat de maîtrise  
d'ouvrage dans le  
cadre de la création  
d'une ligne de  
tramway et d'une  
ligne de Bus à Haut  
Niveau de Service  
(BHNS)**

**N° BC\_2020\_0161**

**Séance du : 1 décembre 2020**

**Convocation du : 25 novembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER

\*\*\*

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de Mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une ligne de tramway et d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été notifié le 6 mai 2011 à TERRITOIRES 38, mandataire du groupement constitué avec SED 74 (devenue depuis lors TERACTEM) pour un montant de 4 164 695,00 euros hors taxes.

Après plusieurs mois d'exécution du marché, un avenant n°1 est venu clarifier les rôles respectifs du mandataire et du maître d'ouvrage dans l'exécution des prestations de mandat.

Un avenant n°2, au printemps 2014, a acté les modifications survenues dans le déroulement de l'opération, et ayant une incidence sur les moyens mis à disposition par le mandataire et sur sa rémunération, occasionnant une plus-value au marché initial de 580 698,00 euros hors taxes. Le montant du marché a été porté à 4 745 393,00 euros hors taxes soit une augmentation de 13,94%.

De nouvelles évolutions dans le déroulement futur de cette opération ont été prises en compte par un avenant n°3 traitant les adaptations des prestations confiées au mandataire, les moyens mis à disposition par le mandataire et la modification en conséquence de la rémunération. Le montant du marché a ainsi été porté à 4 984 213,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 19,68%.

Alors que les travaux de la phase 1 du projet d'extension de la ligne de tramway allaient démarrer, un avenant n°4 est venu prendre en considération, en début d'année 2017, de nouvelles évolutions dans le déroulement futur de l'opération, ayant une incidence sur les prestations confiées au mandataire, les moyens mis à disposition par le mandataire et sur la rémunération du mandataire. Cet avenant occasionnant une plus-value de 923 300,00 euros hors taxes, le montant du marché a été porté à 5 907 513,00 € hors taxes, soit une augmentation de 41,85 % du contrat initial.

Un avenant n°5 est venu modifier les modalités de gestion des appels de fonds émis par le mandataire. Les articles 19.2 et 19.3 du cahier des clauses particulières du marché ont été modifiés en conséquence. Cet avenant était sans incidence financière sur le marché.

Un avenant n°6 est venu ajuster la rémunération du mandataire suite à l'augmentation du montant des opérations P+R Chasseurs et Monnet et aux besoins de suivi des opérations connexes réalisées pour le compte des communes (rue de l'Helvétie, rue Briand, Porte France, esplanade boulangerie) et allonger de 2 mois la mobilisation du mandataire sur la phase travaux du Tram suite à un

décalage de planning.

Le montant du marché a été porté à 6 082 485,00 euros hors taxes, soit une augmentation de 46.05%.

Un avenant n°7 s'avère aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte des ajustements dans le déroulement des travaux du Tram (évolution des marchés de travaux et allongement de la durée des travaux) nécessitant une mobilisation de moyens supplémentaires du mandataire. La plus-value qui en découle s'élève à 100 000,00 € HT, portant le montant du marché à 6 182 485,00 € HT, soit une augmentation de 48,45 % du contrat initial.

Le détail des modifications apportées est annexé à la présente délibération.

Cet avenant occasionnant une augmentation du montant du marché de plus de 5%, la Commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2020 a été saisie. Elle a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°7 d'un montant de 100 000 € HT au marché 2011-157 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7.

DE DIRE que les dépenses sont inscrites à l'article 2313 du budget Tramway, antenne TRAM.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 1 décembre 2020**

**Avenant n°1 au  
marché relatif au  
transport et  
traitement des  
déchets bois issus des  
déchetteries.**

**Convocation du : 25 novembre 2020**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2020\_0162**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER

\*\*\*

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par décision de la CAO en date du 4 juin 2019, le marché relatif au transport et traitement des déchets bois a été attribué à la société DÜRR RECYCLAGE.

Les déchets bois traités dans le cadre de ce marché contiennent parfois d'autres déchets indésirables, tels que les poteaux, traverses et les déchets industriels banals (DIB), etc.

Le tri de ces indésirables étant devenu indispensable afin d'assurer la bonne orientation de ces déchets et leur traitement, les prix nouveaux suivants doivent être intégrés au bordereau des prix :

- PN 1 : Poteaux électriques et traverses : 220€ HT /T
- PN 2a : DIB (**année 2019**) : 155 € HT /T
- PN 3 : Heure de tri des refus : 65€HT/T

Par ailleurs, la réglementation relative aux déchets industriels banals (DIB) ayant récemment évolué, l'État et la Région Rhône-Alpes Auvergne ont imposé aux exutoires finaux (enfouissement et incinération) une réduction conséquente de leurs tonnages entrants sans proposer de solutions alternatives. Ces exutoires ont donc augmenté leurs tarifs pour couvrir cette baisse de quantité.

Ce prix fait l'objet d'un réajustement pour l'année 2020 comme suit :

- PN 2b : DIB (**année 2020**) : 200 €HT /T,

Il fera l'objet d'un réajustement les années suivantes.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201201-BC\_2020\_0162-DE

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 011 du Budget  
ordures ménagères, antenne TOM2.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*